

Versailles, le 19 juillet 2022

---

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### SÉCHERESSE

#### **La zone Sud-Est du département des Yvelines est en situation d'alerte, le reste du département est maintenu en situation de vigilance**

Le 22 juin 2022, le Préfet des Yvelines a placé l'ensemble du département en situation de vigilance, appelant les particuliers et les professionnels à un usage parcimonieux de l'eau.

L'épisode de pluie du jeudi 30 juin 2022 a permis une légère et temporaire reprise des écoulements. Depuis, un temps très sec et de plus en plus chaud s'est mis en place, entraînant à nouveau une baisse des débits.

Le niveau de la Rémarde à Saint-Cyr-sous-Dourdan a atteint le seuil d'alerte sécheresse mentionné dans l'arrêté cadre préfectoral n°78-2022-05-31-00020 du 30 mai 2022. En parallèle, deux nouvelles stations passent en vigilance : la Seine à Vernon et l'Oise à Creil. Le niveau du piézomètre d'Ecrosnes à Jonvilliers en charge du suivi de la nappe de la Craie est maintenu en vigilance.

Ce temps très chaud et sec devrait persister dans les jours à venir. Tous les débits seront encore attendus à la baisse ; la situation devrait continuer à évoluer défavorablement.

En application de l'arrêté cadre préfectoral n°78-2022-05-31-00020 du 30 mai 2022, le Préfet des Yvelines place la zone Sud-Est en situation d'alerte et maintient les zones Seine, Centre et Sud-Ouest, en situation de vigilance.

**Certaines mesures de restriction de l'usage de l'eau sont désormais obligatoires sur le territoire des communes de la zone Sud-Est listées ci-dessous. Ces mesures de limitation ou interdiction des usages de l'eau figurent en annexe 1.**

Le respect de ces mesures est essentiel pour économiser l'eau et garantir les usages prioritaires que sont la santé et la salubrité publique, la sécurité civile, l'alimentation en eau potable et pourra faire l'objet de contrôles dans le cadre de la mission inter-service des polices de l'environnement.

|                            |                              |
|----------------------------|------------------------------|
| AUFFARGIS                  | LE MESNIL-SAINT-DENIS        |
| BOIS-D'ARCY                | MILON-LA-CHAPELLE            |
| BONNELLES                  | MONTIGNY-LE-BRETONNEUX       |
| BUC                        | LE PERRAY-EN-YVELINES        |
| BULLION                    | PONTHEVRARD                  |
| LA CELLE-LES-BORDES        | ROCHEFORT-EN-YVELINES        |
| CERNAY-LA-VILLE            | SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES    |
| CHATEAUFORT                | SAINT-FORGET                 |
| CHEVREUSE                  | SAINT-LAMBERT                |
| CHOISEL                    | SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT |
| CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES | SAINTE-MESME                 |
| DAMPIERRE-EN-YVELINES      | SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE     |
| LES ESSARTS-LE-ROI         | SENLISSE                     |
| GUYANCOURT                 | SONCHAMP                     |
| JOUY-EN-JOSAS              | TOUSSUS-LE-NOBLE             |
| LEVIS-SAINT-NOM            | TRAPPES                      |
| LES LOGES-EN-JOSAS         | VELIZY-VILLACOUBLAY          |
| LONGVILLIERS               | LA VERRIERE                  |
| MAGNY-LES-HAMEAUX          | VOISINS-LE-BRETONNEUX        |

**Sur le reste du département, le Préfet appelle à nouveau chacun à un usage économe de la ressource en eau.**

Certains agriculteurs irrigants de la zone centrale du département et les agriculteurs irrigants situés sur la nappe de Beauce sont soumis à un dispositif spécifique de gestion volumétrique des prélèvements destinés à l'irrigation qui intègre les fluctuations des ressources en eau.

Le zonage relatif à la gestion de la ressource en eau dans le département des Yvelines et la liste des communes correspondantes sont rappelées en annexe 2.

**Toutes ces informations sont accessibles en temps réel et de façon localisée sur le site de l'information sécheresse du Gouvernement « Propluvia » (<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>).**